
Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au 120 rue Principale à Saint-Moïse, le **28 octobre 2019**, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Paul Lepage, maire.

Cette réunion a été convoquée par résolution à la séance régulière du 7 octobre 2019.

Sont présents : Madame Marielle Bérubé, conseillère # 2
Madame Diane Parent, conseillère # 3
Monsieur Maxime Anctil, conseiller # 4

Sont absents : Monsieur Patrick Fillion, conseiller # 1
Madame Nancy Côté, conseillère # 5
Madame Suzie Boudreau, conseillère # 6

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19h05.

134-19

FINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 438 400 \$ qui sera réalisé le 4 novembre 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Paroisse de Saint-Moïse souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 438 400 \$ qui sera réalisé le 4 novembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2018-02	950 000 \$
2018-02	488 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 2018-02, la Paroisse de Saint-Moïse souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DIANE PARENT, APPUYÉ PAR MADAME MARIELLE BÉRUBÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 4 novembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 mai et le 4 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	126 600 \$	
2021.	130 200 \$	
2022.	133 800 \$	
2023.	137 600 \$	
2024.	141 500 \$	(à payer en 2024)
2024.	768 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 2018-02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 novembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Maire

135-19

SOUSSIONS ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	28 octobre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	1 438 400 \$	Date d'émission :	4 novembre 2019

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Moïse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 novembre 2019, au montant de 1 438 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA.

126 600 \$	2,74000 %	2020
130 200 \$	2,74000 %	2021
133 800 \$	2,74000 %	2022
137 600 \$	2,74000 %	2023
910 200 \$	2,74000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,74000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC

126 600 \$	2,20000 %	2020
130 200 \$	2,25000 %	2021
133 800 \$	2,30000 %	2022
137 600 \$	2,40000 %	2023
910 200 \$	2,45000 %	2024

Prix : 98,63000 Coût réel : 2,77852 %

3 - CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS

126 600 \$	2,89000 %	2020
130 200 \$	2,89000 %	2021
133 800 \$	2,89000 %	2022
137 600 \$	2,89000 %	2023
910 200 \$	2,89000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,89000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Marielle Bérubé et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Moïse accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 4 novembre 2019 au montant de 1 438 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 2018-02. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Maire

136-19 **RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À COÛT MOINDRE**

Attendu que la Municipalité Paroisse de Saint-Moïse a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2018-02 à coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 1 438 400\$;

Attendu que le financement permanent de cette somme a été effectué;

Attendu qu'il existe un solde de 643 988\$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 2018-02 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

Il est, par conséquent, proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement :

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 2018-02 soit réduit de 2 082 388\$ à 1 438 400\$;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et Habitation.

Maire

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée déclare la séance levée à 19h20.

Président

Secrétaire